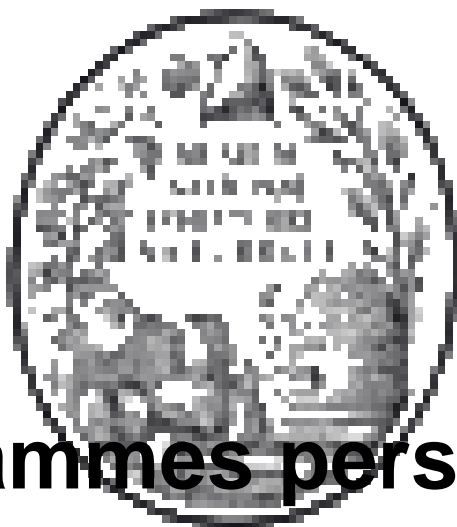


<http://crbpo.mnhn.fr/spip.php?article43>



Programmes personnels

- Programmes de recherche - Axe 3. Suivis à accès limité -

Publication date: mardi 2 octobre 2007

Copyright © Le C.R.B.P.O. - Tous droits réservés

Sommaire

- [Demande de création d'un \(...\)](#)
- [Demande de 'permis' dans \(...\)](#)
- [Demande d'avenant à un programm](#)
- [Privatisation des données](#)
- [Utilisation de marques \(...\)](#)
- [Annuaire des programmes \(...\)](#)
- [Fonctionnement annuel d'un](#)
- [Transmission des données](#)
- [Échéancier des rendus de \(...\)](#)
- [Délais d'examen d'une demande](#)
- [Programmes sur la Chevêche \(...\)](#)
- [Programmes sur les Vautours](#)

Demande de création d'un Programme Personnel (PP)

Pour réaliser un programme personnel, il faut faire parvenir le **formulaire de demande de Programme Personnel** ([document au format Word](#)) dûment complété à [Olivier Dehorter](#) et [Pierre-Yves Henry](#) (ainsi que [Jérôme Fournier](#) et [Frédéric Jiguet](#) lorsqu'il y a marquage électronique) pour examen et éventuelle validation.

Un suivi rentre dans le cadre des programmes personnels lorsqu'une personne souhaite faire une étude sur une espèce ou un groupe d'espèces en utilisant des méthodes de capture particulières (autres que filets : matoles, clap-net, au nid...) ou des méthodes de marquage particulières (autres que les bagues classiques). Dans le formulaire de demande, le proposant expose notamment les objectifs scientifiques, les moyens qui seront mis en place pour y parvenir. Ce document est examiné par l'équipe scientifique du CRBPO et éventuellement validé.

Toutes les espèces sont éligibles.

Si le demandeur n'est pas lui-même bagueur, il devra :

- remplir le [formulaire d'identité](#) ;
- s'engager à respecter le règlement intérieur du CRBPO ([voir la page dédiée](#)) ;
- effectuer une épreuve de saisie des données de baguage (afin de s'assurer qu'il transmettra les données au format adapté) ;
- participer à un stage théorique, pour s'assurer qu'il connaît le contexte règlementaire et scientifique encadrant le baguage en France ;

Uniquement pour les bagueurs généralistes : certaines espèces peuvent être suivies dans le cadre d'un [SPOL non-coordonné](#) ou dans le cadre d'un programme personnel. Le tableau ci-dessous présente une comparaison du SPOL et des programmes personnels afin d'identifier le cadre qui correspond le mieux à vos objectifs de suivi :

	SPOL non-coordonné	Programme Personnel
Qui	Bagueurs généralistes	Bagueurs généralistes & spécialistes, porteurs de projet

Programmes personnels

Privatisation des données	Non	Possible
Espèces	Liste restreinte, statut de conservation non-préoccupant et méthodes standard	Toutes
Contrainte de mise en oeuvre	Déclaration par formulaire en ligne	Soumission de projet au CRBPO (cf. formulaire)
Contrainte de restitution	Envoi annuel des données	Envoi annuel des données ; Premier rapport à 2 ans puis tous les 4 ans
Qui valorise les données ?	Vous et CRBPO	Uniquement vous

Demande de 'permis' dans le cadre d'un programme personnel

Les activités de suivi peuvent être mises en oeuvre par des personnes autres que le responsable du programme. Mais seules les personnes déclarées au CRBPO par le responsable comme participants peuvent mener de manière autonome des opérations de capture et marquage.

Deux types de personnes peuvent mettre en oeuvre un programme personnel :

- les bagueurs dits 'généralistes' ; il suffit que le responsable de programme personnel les déclare au CRBPO ;
- les bagueurs dits 'spécialistes', c'est à dire dont la compétence n'a été validée que pour les espèces et les méthodes concernées par le programme personnel auquel ils participent.

Pour obtenir un permis de baguage 'spécialiste' dans le cadre d'un programme personnel, il faut :

- **être intégré à un programme personnel par le responsable du programme (seul le responsable de programme personnel peut affecter des bagueurs à son programme, et faire des demandes de permis de baguage spécialiste pour eux ; les bagueurs ne peuvent pas en faire la demande eux-mêmes) ;**
- faire une **validation des acquis** : justifier dans un courrier des expériences passées des méthodes de capture, manipulation, identification, et marquage qu'il y aura à mettre en oeuvre. Le CRBPO se réserve le droit de déterminer si l'expérience nécessaire est acquise et démontrée.
- si les acquis ne sont pas validés, il faut **passer un épreuve pratique de qualification** pour le type d'oiseaux, de méthodes de capture, de marquage et de prélèvements concernés. Si - en tant que responsable de programme personnel - vous avez besoin de présenter des collaborateurs à cette épreuve de qualification pratique, merci de nous [indiquer vos besoins par l'intermédiaire du formulaire dédié](#). Cette qualification se déroule en deux temps : (1) les personnes se forment (un carnet de formation adapté aux besoins du programme personnel vous sera fourni), (2) lorsque vous jugez qu'elles sont formées, vous demandez qu'elles passent l'épreuve de qualification.
- Avoir effectué [un stage de formation théorique au baguage](#).

Demande d'avenant à un programme personnel

Des **avenants** à un programme personnel existant peuvent être soumis en utilisant le [formulaire correspondant](#). Ces modifications peuvent concerner par exemple les objectifs du PP, les méthodes (de captures, de marquages, de prélèvements) ou des extensions géographiques. Merci d'indiquer uniquement les éléments modifiés dans le cadre de

l'avenant. Pour tous les éléments maintenus à l'identique, merci de reporter la mention « Cf. programme personnel initial et avenants antérieurs » dans les sections concernées.

Privatisation des données

Lors de la demande de PP, le porteur indique si il souhaite que les données du PP soient privatisées. Le cas échéant, les données sont alors la propriété exclusive du responsable du PP, et ce pendant toute la durée du PP. Sauf instruction différente de la part du responsable du PP, les données restent privées pendant cinq ans après la fin du PP. Une prolongation de 5 années supplémentaires est possible, sur simple demande auprès du CRBPO avant la fin de la 5e année après la fin du PP.

Utilisation de marques complémentaires

Pour l'utilisation de marques complémentaires (telles que bagues colorées ou marques alaires), voir les [recommandations de bonne pratique et de référencement sur l'article dédié](#). *Cet article est en accès restreint. Si vous n'avez pas de code d'accès, demandez-nous une copie de l'article.*

Pour l'utilisation d'un marquage électronique, en cas de doute sur l'innocuité du dispositif que vous envisagez d'utiliser, merci de contacter en amont fournier@mnhn.fr class='spip_dom'>Jérôme Fournier (réfèrent CRBPO pour le marquage électronique).

Annuaire des programmes personnels

Cet [annuaire](#) présente des programmes personnels passés et en cours (extraction en date du 08/03/2016).

Les bagueurs désireux de créer un PP sont invités à consulter cet annuaire et à contacter les responsables au cas où une espèce ciblée ferait déjà l'objet d'une étude. Cet annuaire permet aussi aux responsables de programmes de mieux se connaître, d'échanger, de partager leurs expériences voire de collaborer. Cet annuaire peut intéresser les ornithologues désireux de s'informer sur les recherches actuellement menées par les bagueurs français. Enfin, les aides-bagueurs et les qualifiants pourront trouver à qui s'adresser pour s'initier à l'étude scientifique des oiseaux.

Fonctionnement annuel d'un programme personnel

Chaque année, le responsable de programme personnel doit transmettre l'intégralité des données collectées au CRBPO (cf. section suivante). Pour les programmes où les données sont collectées par plusieurs bagueurs, les données sont centralisées par le porteur de programme personnel (ce qui permet qu'il s'assure d'avoir la totalité des données, et qu'elles correspondent aux instructions et protocoles du programme). *Seul le porteur de programme personnel doit transmettre ces données au CRBPO. C'est également lui/elle qui est responsable du contrôle qualité des données (cf. vérifications avant l'envoi des données, correction des fichiers d'erreurs détectées à l'importation).*

L'émission des autorisations de capture et marquage pour les intervenants d'un programme personnel sont conditionnées à la transmission des données de l'année précédente par le responsable de programme personnel.

Transmission des données

Vos **données de baguage** (incluant contrôles, reprises, biométrie) doivent être saisies en suivant les [instructions dans le guide de saisie \(cf. section dédiée\)](#). Un ['masque de saisie Excel'](#) est également à votre disposition. Elles sont à transmettre au moins une fois par an à crbpo@mnhn.fr.

Les spécificités à la saisie de données de programme personnel sont :

ID_PROG : Numéro du Programme Personnel (fourni par le CRBPO)

THEME SESSION : PROG PERS

THEME = 'PROG PERS' uniquement pour les données concernant l' (ou les) espèce(s) définie(s) comme cible(s) lors de la déclaration du programme personnel.

THEME = 'HORS THEME' pour les données des autres espèces capturées incidemment et bagués (à défaut, les données seront retournées en erreur au responsable du programme, pour correction).

BG : Pour la plupart des Programmes Personnels, le nom du bagueur ayant réalisé l'opération de baguage est obligatoire.

Vos **données de télélocalisation à l'aide de marques électroniques** (GLS, VHF, GPS, balise satellitaire) doivent être transmises via le [portail internet MOVEBANK](#). Le principe est de vous [créer un compte](#), créer une étude et y importer *toutes* les localisations collectées (au moins une fois par an). Pour que le CRBPO ait accès à vos données il faut :

1) **déclarer le compte Â« CRBPO Â» comme (i) Â« Data Manager Â» ou (ii) Â« Collaborator Â» en cochant l'option Â« restrict data download to collaborators only Â».**

2) indiquer dans les détails de l'étude la mention '**CRBPO authorization #xxx**' à faire suivre du numéro de votre programme personnel (celui à reporter dans la colonne ID PROG ; p. ex. CRBPO authorization #3605 pour le programme 3605). C'est ce qui nous permettra de mettre en correspondance vos données dans MOVEBANK avec votre programme personnel.

Ces deux actions ne sont à faire qu'une seule fois, lors de la création d'une étude dans MOVEBANK.

Ainsi, vous bénéficierez de tous les services fournis par MOVEBANK, tout en satisfaisant l'obligation réglementaire d'archivage national de vos données au CRBPO ([cf. article dédié](#)).

Plusieurs [fournisseurs de marques électroniques proposent déjà que vos données vous soient transmises au travers de MOVEBANK](#) ; dans ce cas, vous n'aurez rien d'autre à faire que déclarer le Â« CRBPO Â» collaborateur de l'étude concernée.

Les [instructions pour l'usage de MOVEBANK sont disponibles sur le site](#). Des versions françaises des tutoriels de MOVEBANK seront produites au fur et à mesure des besoins exprimés par les responsables de programmes personnels francophones.

Échéancier des rendus de bilan pour reconduite (ou clôture) des Programmes Personnels

Pour qu'un programme soit reconduit, il est nécessaire de nous transmettre des bilans du programme personnel, en utilisant le [formulaire ci-joint \(Document au format Word\)](#), avec une fréquence précise.

Le 1er bilan est à transmettre après 2 ans de fonctionnement.

Le 2e bilan est à transmettre lors de l'année d'évaluation des programmes pour l'espèce concernée (cf. échéancier ci-dessous).

Le 3e bilan (et les suivants) est à transmettre 4 ans après, lors de la nouvelle évaluation des programmes pour l'espèce concernée.

Exemple : pour un programme validé pour le printemps 2012 sur le Goéland marin, le 1er bilan est à envoyer en fin

d'année 2013 (pour reconduite à partir de 2014), le 2e bilan en fin d'année 2014, le 3e bilan en fin d'année 2018, le 4e bilan en fin d'année 2022, etc.

Échéancier pour les bilans de programmes personnels

Quand ?	Qui ?
Après terrain 2017	PP démarrés en 2016 et ceux sur Passereaux
Après terrain 2018	PP démarrés en 2017 et ceux sur Laro-limicoles, Galliformes, Pigeons, Pics, Martinets, Martin-pêcheur, Huppe, Guêpier, Rollier
Après terrain 2019	PP démarrés en 2018 et ceux sur Gruiformes, Procellariiformes, Phalacrocoracidés, Ardéidés, Threskiornithidés, Ciconiiformes, Anatidés
Après terrain 2020	PP démarrés en 2019 et ceux sur Rapaces diurnes ou nocturnes
Après terrain 2021	PP démarrés en 2020 et ceux sur Passereaux

Fin d'un programme personnel

Si vous souhaitez mettre fin à un programme personnel, il est également nécessaire de nous en informer, et de nous transmettre un bilan final, concernant la période entre votre dernier bilan et vos dernières opérations de capture.

Délais d'examen d'une demande initiale ou d'un bilan de programme personnel

Entre février et avril, le délai d'attente est de **1 à 2 mois**. Le **reste de l'année**, il est de l'ordre d'**une à deux semaines** (voir le jour-même).

Ainsi, s'il-vous-plaît, **merci de nous envoyer vos bilans dès que possible dans l'année, après la fin des suivis pour l'année où vous devez remettre un bilan**. P. ex., si votre programme concerne des suivis en **reproduction**, vous pouvez nous transmettre votre bilan **dès août**. Et si vous effectuez des captures **tout au long de l'année**, vous pouvez le transmettre **dès novembre**, quitte à ce qu'il manque un mois de données pour la dernière année d'activité. En nous envoyant vos bilans la veille des opérations de capture, vous courez le risque de ne pas pouvoir mener ces opérations, faute de délivrance de votre dérogation de capture dans les temps...

Pour rappel, en l'absence de validation de votre bilan de programme personnel, votre autorisation de capture et votre autorisation de programme de suivi ne sont plus valides à partir de mars de l'année suivante. P. ex. pour les bilans attendus fin 2013, les autorisations de capture et de programme ne sont plus valides à partir de mars 2014, en l'absence de validation de votre bilan, et donc de votre autorisation de capture. Cela est valable pour l'ensemble des participants à votre programme.

Programmes sur la Chevêche d'Athéna

Pour les programmes personnels portant sur la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), il est demandé que le porteur de programme personnel s'engage à mettre en oeuvre [le protocole commun défini en 2015 \(disponible ici\)](#), par les personnes suivant l'espèce en France et le CRBPO. C'est un protocole minimal. Chaque programme peut ajouter des

éléments supplémentaires, adaptés à ses propres objectifs. Le but de ce protocole commun est en particulier d'améliorer la capturabilité des mâles, élément-clé limitant lorsqu'un objectif de l'étude est de comprendre la dispersion, et son rôle dans la recolonisation (ou la disparition) d'une zone. D'autre part, pour les petites populations, il y aura trop peu de données de capture-recapture pour permettre des analyses démographiques par programme personnel. Il sera alors souhaitable d'analyser les données de plusieurs populations (programmes personnels) simultanément. Et pour que cela soit possible, il faudra que le protocole de base ait été le même dans les différents programmes personnels. Bien sûr, chaque porteur de programme personnel reste le propriétaire de ses données (s'il a demandé leur privatisation), et elles ne peuvent pas être utilisées sans son accord (cf. règlement intérieur du CRBPO).

Programmes sur les Vautours fauves et moines

Le fonctionnement démographique des métapopulations françaises de vautours fauve et moine est suivi grâce à quatre programmes personnels de baguage (Causses, Baronnies, Verdon, Pyrénées). Afin d'harmoniser les méthodes de suivi en lien avec les objectifs scientifiques et de conservation poursuivis, et d'assurer la compatibilité des données collectées entre ces programmes, un [protocole commun de suivi par baguage a été rédigé \(disponible ici ; NB : il est nécessaire de se connecter pour y avoir accès\)](#). C'est un protocole minimal. Chaque programme peut ajouter des éléments supplémentaires, adaptés à ses propres objectifs.